

# Réduction de charges Fillon : évolutions 2012

## Modifications du calcul du coefficient

### I. Modifications du calcul du coefficient en cas

- d'absence sans maintien de salaire ou avec maintien partiel
- d'entrée / sortie en cours de mois

- A. Dans quels cas le calcul du nombre d'heures utilisé est-il modifié ? p. 2
- B. Quels sont les «éléments de rémunération affectés ou non par l'absence » p. 3
- C. Que doit faire l'utilisateur ?
- Qui est concerné ? p. 7
  - 1. Les différents cas de figure p. 7
  - 2. Comment identifier les éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence ? p. 8
  - 3. Comment identifier si les éléments affectés par l'absence sont proratisés de manière proportionnelle ? p. 9
- D. Que fait le logiciel ? p. 9
- E. Gestion des éléments affectés par l'absence de manière non proportionnelle p.10
- F. Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé dans le coefficient Fillon p.11
- G. Si vous avez des lignes de maintien de salaire en créateur autre que ISA p.12
- H. Questions / réponses, messages d'alerte p.13

### II- Prise en compte des heures supplémentaires et complémentaires éligibles au régime TEPA dites « exonérées »

- Présentation p. 16
- Que fait le logiciel ? p. 18
- Que doit faire l'utilisateur ? p. 18

### III- Réduction de charges (Fillon) 2012 en présence d'heures supplémentaires / complémentaires et d'absence non ou partiellement rémunérée

1. Qui est concerné ? p. 19
2. Rappel sur les règles de calcul p. 19
3. Que fait le logiciel ? p. 22
4. Que doit faire l'utilisateur ? p. 23

# I- Modification du calcul du coefficient en cas -d'absences avec maintien partiel ou sans maintien -d'entrée/sortie en cours de mois

## A. Dans quels cas le calcul du nombre d'heures utilisé est-il modifié ?

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (1<sup>er</sup> décembre 2011 pour les dossiers en paye décalée), le calcul du nombre d'heures pris en compte dans le coefficient de la réduction de charges Fillon est modifié dans les cas suivants :

- absences sans maintien de salaire
- absences avec maintien partiel de salaire
- entrée ou sortie en cours de mois

Le nombre d'heures utilisé dans le calcul du coefficient Fillon est proratisé selon la formule ci-dessous :

$$\text{Nombre d'heures} * \frac{\text{Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)}}{\text{Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent (hors éléments non affectés par l'absence)}}$$

Le nombre d'heures est 151.67 pour un salarié à temps plein, l'horaire de base pour un salarié à temps partiel, ...

La formule de calcul de la réduction de charge reste la même.

### Remarque :

En cas d'absence avec maintien de salaire total, le calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge est inchangé.

### Rappel des textes :

La circulaire **ACOSS 2011-000042** précise le calcul de la réduction Fillon en cas d'entrée ou de sortie en cours d'année, de suspension de contrat de travail sans maintien ou avec maintien partiel de la rémunération.

*« Pour les salariés entrant dans le champ de la mensualisation, les règles applicables en cas d'arrivée ou départ en cours d'année, de suspension de contrat de travail sans maintien ou maintien partiel de la rémunération, et pour les salariés n'entrant pas dans le champ de la mensualisation, en cas de suspension avec maintien partiel de la rémunération sont uniformisées en se fondant sur ce qui est pratiqué en paye. Ainsi, dans ces cas, la valeur du Smic portée au numérateur de la formule est affectée, pour la fraction du Smic correspondant au mois de l'absence, du rapport entre le salaire versé ledit mois au salarié et*

*celui qui aurait été versé si le salarié n'avait pas été absent après déduction, pour la détermination de ces deux salaires, des éléments de rémunération dont le montant n'est pas proratisé pour tenir compte de l'absence ».*

## **B. Quels sont les « éléments de rémunération affectés ou non par l'absence » ?**

### ***1. Les éléments de rémunération non affectés par l'absence***

Ce sont les éléments dont le montant reste le même que le salarié soit présent ou absent et qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence.

*Exemples :*

- Une prime de progrès qui est liée au travail effectué dans l'année et dont le montant est de 500 euros que le salarié soit absent ou non.
- Des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées ponctuelles

### ***2. Les éléments de rémunération affectés par l'absence***

- éléments dont le montant varie selon que le salarié est présent ou absent

*Exemple :*

Une prime exceptionnelle d'un montant de 250 euros pour un mois complet dont le montant est de 200 euros en cas d'absence.

- éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

*Exemples :*

- Un salarié avec 17.33 heures supplémentaires fixes / structurelles prises en compte dans le calcul de l'absence (le montant des heures supplémentaires est ajouté dans la base pour absence et le nombre d'heures est pris en compte dans la gestion d'absence)
- Une prime fixe de 100 euros dont le montant est pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence (le montant de la prime a été ajouté dans la base pour absence).

Pour identifier les éléments rajoutés dans le calcul du tarif de l'absence, se référer au paragraphe C.2. « Comment identifier les éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence ? en page 8 ».

### 3. Exemples de bulletins

1<sup>er</sup> cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et entré en cours de mois

Présent tout le mois

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 516,70</b>	

Entré en cours de mois

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
HEURES A 100%	112,00	10,00	1 120,00	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 120,00</b>	

Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charges :

$$\text{Nombre d'heures} * \frac{\text{Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)}}{\text{Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent (hors éléments non affectés par l'absence)}}$$

$$151,67 * \frac{1120,00}{1516,70} = 112 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 112 heures.

2<sup>ème</sup> cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et absent une semaine pour maladie sans maintien

Présent tout le mois

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 516,70</b>	

Avec absence

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00		350,00
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 166,70</b>	

Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge :

$$\text{Nombre d'heures} * \frac{\text{Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)}}{\text{Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent (hors éléments non affectés par l'absence)}}$$

$$151,67 * \frac{1166,70}{1516,70} = 116,67 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 116.67 heures.

3<sup>ème</sup> cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et absent une semaine pour maladie avec maintien partiel

Présent tout le mois

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 516,70</b>	

Avec absence

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00		350,00
MAINTIEN SALAIRE MALADIE			262,50	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 429,20</b>	

### Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge :

$$\text{Nombre d'heures} * \frac{\text{Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)}}{\text{Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent (hors éléments non affectés par l'absence)}}$$

$$151,67 * \frac{1429,20}{1516,70} = 142,92 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 142.92 heures.

**4<sup>ème</sup> cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et 17.33 heures supplémentaires structurelles absent une semaine pour maladie sans maintien**

#### Présent tout le mois

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES A 125% non imposables	17,33	12,50	216,62	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 733,32</b>	

#### Avec absence

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES A 125%	13,33	12,50	166,63	
HEURES A 125%	4,00	12,50	50,00	
HEURES ABSENCE MALADIE	39,00	-10,2564		400,00
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 333,33</b>	

### Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge :

$$\text{Nombre d'heures} * \frac{\text{Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)}}{\text{Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent (hors éléments non affectés par l'absence)}}$$

$$\left( 151,67 * \frac{1 333,33}{1 733,32} \right) + 13,33 = 130 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 130 heures.

#### Pour information :

Dans cet exemple, les heures supplémentaires éligibles au régime TEPA « non imposables » (166.33 €) et les heures majorées à 125% (50 €) sont des éléments affectés par l'absence car elles sont prises en compte dans le calcul du tarif de l'absence.

**5<sup>ème</sup> cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures absent une semaine pour maladie sans maintien de salaire avec une prime d'ancienneté affectée par l'absence.**

#### Présent tout le mois

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
PRIME D'ANCIENNETE	1 516,70	0,03	45,50	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 562,20</b>	

#### Avec absence

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00		350,00
PRIME D'ANCIENNETE	1 166,70	0,03	35,00	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 201,70</b>	

NB : Le montant de la prime d'ancienneté est diminué proportionnellement à l'absence

$$\text{Nombre d'heures} * \frac{\text{Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)}}{\text{Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent (hors éléments non affectés par l'absence)}}$$

$$151,67 * \frac{1201,70}{1516,70+45,50} = 151,67 * \frac{1201,70}{1562,20} = 116,67 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 116.67 heures.

**6<sup>ème</sup> cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et absent une semaine pour maladie, certaines primes sont affectées par l'absence et d'autres non**

Présent tout le mois

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
PRIME DE PROGRES			500,00	
PRIME FIXE			100,00	
PRIME EXCEPTIONNELLE			250,00	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>2 366,70</b>	

Avec absence

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou B ASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
PRIME DE PROGRES			500,00	
PRIME FIXE			100,00	
PRIME EXCEPTIONNELLE			192,31	
HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,66		373,10
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 935,91</b>	

Eléments non affectés par l'absence :

La prime de progrès est de 500 € aussi bien pour un mois complet qu'en cas d'absence.

Eléments affectés par l'absence :

- *Eléments dont le montant varie selon que le salarié est présent ou absent :*

La prime exceptionnelle est de 250 € pour un mois complet et son montant devient 192.31 € pour une absence de 35 heures.

pour 151.67 : 250 €

$$\text{pour } 151,67 - 35 : 250 * \frac{151,67 - 35}{151,67} = 192,31 \text{ €}$$

- *Eléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence :*

Le montant de la prime fixe est identique sur les 2 bulletins (que le salarié soit présent ou absent) mais elle est prise en compte dans le tarif de l'absence :

$$10,66 = (1516,70 + 100) / 151,67$$

Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge :

$$\text{Nombre d'heures} * \frac{\text{Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)}}{\text{Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent (hors éléments non affectés par l'absence)}}$$

$$151,67 * \frac{1935,91 (-500)}{1516,70 + 500 + 100 + 250 (-500)} = 151,67 * \frac{1435,91}{1866,70} = 116,67 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 116.67 heures.

## C. Que doit faire l'utilisateur ?

### Qui est concerné ?

#### Rappel :

Le calcul du nombre d'heures pris en compte dans le coefficient de la réduction de charges Fillon est modifié dans les cas suivants :

- absences sans maintien de salaire
- absences avec maintien partiel de salaire
- entrée ou sortie en cours de mois

#### Remarque :

En cas d'absence avec maintien de salaire total, le calcul de la réduction de charge est inchangé.

### 1. Les différents cas de figure

Sur le bulletin, il y a :

#### a. aucun élément affecté par l'absence

→ Il n'y a rien à faire car le calcul est fait automatiquement par le logiciel

#### b. uniquement des éléments qui entrent dans le calcul du tarif de l'absence

→ Il n'y a rien à faire car le calcul est fait automatiquement par le logiciel

*Exemple :* Un salarié avec 17.33 heures supplémentaires fixes structurelles : le montant des heures supplémentaires est ajouté dans la base pour absence et le nombre d'heures est pris en compte dans la gestion d'absence.

#### c. uniquement des éléments proratisés proportionnellement à l'absence :

→ Il n'y a rien à faire car le calcul est fait automatiquement par le logiciel

*Exemple :* Une prime exceptionnelle de 250 € pour un mois complet et dont le montant devient 192.31 € pour une absence de 35 heures.

pour 151.67 : 250 €

pour 151.67 - 35 :  $250 * \frac{151,67 - 35}{151,67} = 192,31 \text{ €}$

#### d. des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence :

→ L'utilisateur doit indiquer la valeur des éléments affectés par l'absence dans le calcul du bulletin. (Se référer au paragraphe E. La gestion des éléments affectés par l'absence de manière non proportionnelle, en page 10)

*Exemple :* Une prime d'assiduité de 100 € tous les mois qui n'est pas versée quand le salarié est absent.

#### e. simultanément :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire

- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence
  - ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence
- L'utilisateur doit intervenir manuellement sur le calcul de la réduction de charge et indiquer le montant de la rémunération théorique que le salarié aurait perçu s'il avait été présent tout le mois. (Se référer au paragraphe F. Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon, en page 11)

**Remarque :**

Il est possible de cumuler sur un même bulletin plusieurs cas de figure.

**IMPORTANT :**

- Ne pas forcer le montant de la réduction calculée sur le bulletin, mais utiliser les données spécifiques de la gestion manuelle du calcul. (Voir paragraphes E & F).
- Ne pas modifier le tarif de l'absence, mais agir sur les éléments pris en compte (voir question 4).

**2. Comment identifier les éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence ?**

→ Aller en Accueil / Informations / Dossier / Valeurs

Sélectionner le thème 04 - ABSENCES

Sur la ligne **BASE\_ABS.ISA**,

Noter le code de la donnée renseignée dans la colonne « Indirecte »

The screenshot shows a software interface with a tree view on the left and a data table on the right. The tree view includes categories like '00 TAUX, TARIF ET COE', '01 SALAIRE DE BASE', '02 HORAIRES', '03 JOURNALIERES', '04 ABSENCE', '05 CONGES PAYES', and '06 ARRÊT DE TRAVAIL'. The '04 ABSENCE' category is expanded, showing 'BASE\_ABS.ISA' and 'BASE\_ABS.ISA'. The data table has columns for 'Code', 'Libellé', 'Saisie', 'Indirecte', and 'Valeur'. The row for 'BASE\_ABS.ISA' shows 'BASE POUR ABSENCE' in the 'Libellé' column, 'BASE\_ABS01 ISA' in the 'Indirecte' column, and '0.00' in the 'Valeur' column.

Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
BASE_ABS.ISA	BASE POUR ABSENCE		BASE_ABS01 ISA	0.00

Dans notre exemple : « **BASE\_ABS01.ISA** »

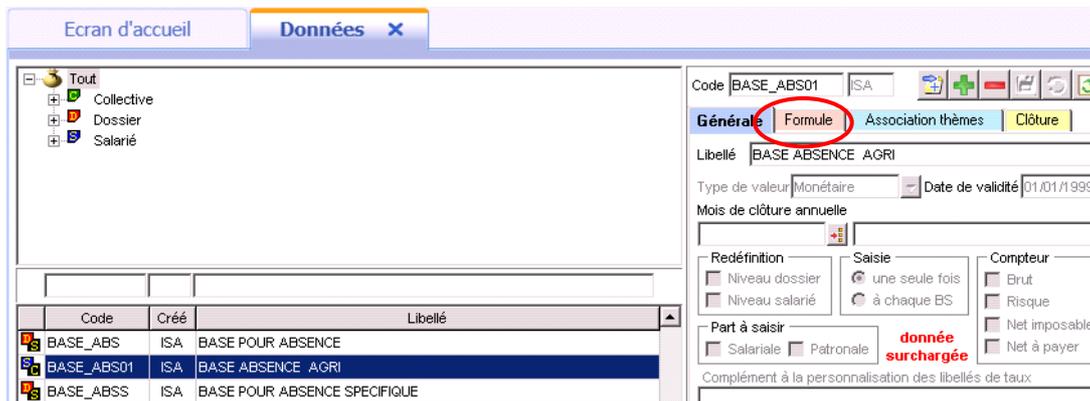
→ Aller en Paramètres / Bulletins de salaire / Données

A gauche dans la case au dessus de la colonne « Code »,

Saisir le code de la donnée noté juste avant

(**BASE\_ABS01.ISA** dans notre exemple)

A droite, cliquer sur l'onglet « Formule »



La formule liste toutes les données prises en compte en plus du salaire de base dans le calcul du tarif de l'absence.

### 3. Comment identifier si les éléments affectés par l'absence sont proratisés de manière proportionnelle ?

Exemple :

Pour un mois complet de 151.67 heures, le salarié perçoit une prime de 250 €. Le salarié est absent une semaine de 35 heures sans maintien de salaire.

La prime est affectée proportionnellement par l'absence quand le montant est :

$$250 * \frac{151,67 - 35}{151,67} = 192,31 \text{ €}$$

Si l'employeur décide de ne pas la verser (0 €) ou bien de verser 200 €, la prime n'est plus affectée proportionnellement à l'absence.

## D. Que fait le logiciel ?

### - Création de données de saisie mensuelle

**FIL\_VAR.ISA** : éléments variables entrant dans le calcul du nb h du coef Fillon

**FIL\_VAR2.ISA** : éléments variables reconstitués entrant dans le calcul du nb h. du coef Fillon

**FIL\_ABS\_V1.ISA** : intervenir sur le calcul automatique des heures Fillon

**FIL\_ABS\_V2.ISA** : rémunération du mois complet sans absence - calcul Fillon

**FIL\_ABS\_V3.ISA** : éléments de rémunération affectés par l'absence - calcul Fillon

### - Création de données calculées

**FILLON06B.ISA** : Rému. brute complém. - H. supplém. et complém. exo

**FILLON06C.ISA** : Rému. brute - H. équiv.

**FILLON06D.ISA** : Rému. brute complém. - H. pause, habillage,...

### - Modification des données calculées

**FILLON05F.ISA** : H travaillées - Fillon - MSA

**FILLON05G.ISA** : H travaillées - Fillon

- **Création de compteurs spécifiques de maintien de salaire :**

**MAINT\_MAL.ISA** : salaires maintenus maladie

**MAINT\_MAT.ISA** : salaires maintenus maternité

**MAINT\_PAT.ISA** : salaires maintenus paternité

**MAINT\_AT.ISA** : salaires maintenus AT

- **Création de données calculées intermédiaires**

**FIL\_IJ01.ISA** : IJ maladie - Fillon

**FIL\_IJ02.ISA** : IJ maternité/paternité - Fillon

**FIL\_IJ03.ISA** : IJ AT - Fillon

**FIL\_IJ04.ISA** : total IJ - Fillon

**FIL\_ABS01A.ISA** : tarif horaire absence reconstitué Fillon

**FIL\_ABS01B.ISA** : tarif horaire absence CP spécifique reconstitué Fillon

**FIL\_ABS01C.ISA** : tarif horaire maladie spécifique reconstitué Fillon

**FIL\_ABS01D.ISA** : tarif horaire absence mater. spécifique reconstitué Fillon

**FIL\_ABS01E.ISA** : tarif horaire absence pater. spécifique reconstitué Fillon

**FIL\_ABS01F.ISA** : tarif horaire absence AT spécifique reconstitué Fillon

**FIL\_ABS01G.ISA** : tarif jour absence CP reconstitué Fillon

**FIL\_ABS01H.ISA** : tarif jour absence arrêt trav. reconstitué Fillon

**FIL\_ABS01I.ISA** : tarif jour absence autres reconstitué Fillon

**FIL\_ABS02.ISA** : absences CP - Fillon

**FIL\_ABS03.ISA** : absences maladie - Fillon

**FIL\_ABS04.ISA** : absences maternité / paternité - Fillon

**FIL\_ABS05.ISA** : absences AT - Fillon

**FIL\_ABS06.ISA** : absences autres - Fillon

**FIL\_ABS07.ISA** : total absences - Fillon

## **E. La gestion des éléments affectés par l'absence de manière non proportionnelle**

*Rappel / exemple :*

Pour un mois complet de 151.67 heures, le salarié perçoit une prime de 250 €.

Le salarié s'absente une semaine de 35 heures sans maintien de salaire et l'employeur décide de ne pas la verser (0 €) ou bien de verser 200 €, la prime n'est plus affectée proportionnellement à l'absence.

### **Que doit faire l'utilisateur ?**

Les montants doivent être indiqués dans le calcul de bulletin :

→ Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul**

Sélectionner le salarié

Cliquer sur l'onglet **Valeurs mensuelles**

Se positionner sur le thème **10 - DIVERS POUR COTISATIONS**

Sur la donnée **FIL\_VAR.ISA**, saisir le montant des éléments affectés par l'absence

Sur la donnée **FIL\_VAR2.ISA**, saisir la valeur reconstituée de ces éléments pour un mois complet.

*Pour reprendre notre exemple :*

Saisir les montants suivants :

**FIL\_VAR.ISA** = 200 € ou rien

**FIL\_VAR2.ISA** = 250 €

**Remarque :**

S'il y a dans le même bulletin, plusieurs éléments affectés par l'absence ; il faut les additionner et saisir les montants sur les données **FIL\_VAR.ISA** et **FIL\_VAR2.ISA**.

## **F. Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon**

Pour rappel, il faut intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon si dans le même bulletin il y a à la fois :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire
- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence
- ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

**Que doit faire l'utilisateur ?**

→ Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul**

Sélectionner le salarié

Cliquer sur l'onglet **Valeurs mensuelles**

Se positionner sur le thème **10 - DIVERS POUR COTISATIONS**

- Sur la donnée **FIL\_ABS\_V1.ISA**, mettre « **Oui** » pour annuler le calcul automatique du nombre d'heures du coefficient Fillon.

- Sur la donnée **FIL\_ABS\_V2.ISA**, renseigner la rémunération que le salarié aurait perçue sur le mois complet sans absence.

- Sur la donnée **FIL\_ABS\_V3.ISA**, renseigner si besoin les éléments de rémunération non affectés par l'absence. Ne rien renseigner s'il n'y a pas d'éléments non affectés par l'absence.

## G. Si vous avez des lignes de maintien de salaire en créateur autre que ISA

Il faut affecter ces lignes aux compteurs ci-dessous :

**MAINT\_MAL.ISA** : salaires maintenus maladie

**MAINT\_MAT.ISA** : salaires maintenus maternité

**MAINT\_PAT.ISA** : salaires maintenus paternité

**MAINT\_AT.ISA** : salaires maintenus AT

### Que doit faire l'utilisateur ?

→ Aller en Paramètres / Bulletins de salaires / Lignes / Brut/net/commentaire

Dans le tableau en bas à gauche, sélectionner une ligne concernée

Cliquer sur l'onglet **Définition**

Puis juste en dessous sur l'onglet **Compteur**

Se positionner sur la ligne du compteur correspondant

Dans la colonne **Type**, sélectionner « Résultat »

Dans la colonne **Coef.**, saisir « 1 »

Par exemple, pour une ligne de maintien de salaire automatique Accident du travail.

Code	Créateur	Type	Coef.	Coefficient indirect
CP_VERSE01.ISA				
CP_VERSE02.ISA				
CRDS.ISA		Résultat	1	
CSG.ISA		Résultat	1	
FIL_REMTPS.ISA				
F_PROF_EXO.ISA				
H_INDEM.ISA				
FIL_TRAY.ISA				
MAINT_AT.ISA		Résultat	1	
MAINT_MAL.ISA				
MAINT_MAT.ISA				
MAINT_PAT.ISA				

## H. Questions / réponses, cas particuliers

Question 1 :

Dans mon bulletin j'ai une ligne orange qui s'affiche  **REMU COMPLETE FILLON A SAISIR**

Réponse 1 :

Cette ligne apparaît si le calcul manuel du nombre d'heure a été activé (« Oui » sur la donnée **FIL\_ABS\_V1.ISA**) et que le montant de la rémunération du mois complet sans l'absence n'a pas été renseigné.

Pour rappel, il faut intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon si dans le même bulletin il y a à la fois :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire
- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence
- ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

→ Sur la donnée **FIL\_ABS\_V2.ISA**, renseigner la rémunération que le salarié aurait perçue sur le mois complet sans absence.

Si nécessaire, renseigner sur la donnée **FIL\_ABS\_V3.ISA**, les éléments de rémunération non affectés par l'absence.

### Question 2 :

Dans mon bulletin j'ai une ligne orange qui s'affiche  SAISIR FIL\_VAR2.ISA

### Réponse 2 :

Cette ligne apparaît si la valeur reconstituée des éléments affectés par l'absence a été renseignée sur la donnée FIL\_VAR.ISA mais que le montant en cas d'absence n'a pas été saisi.

Pour rappel, cette donnée doit être utilisée si les éléments de rémunération sont affectés par l'absence de manière non proportionnelle.

→ Aller en **Valeurs mensuelles** sur le thème **10 - DIVERS POUR COTISATIONS**

Sur la donnée **FIL\_VAR2.ISA**, saisir le montant des éléments affectés par l'absence.

### Question 3 : Comment sont considérées les indemnités compensatrices de congés payés et l'indemnité de précarité ?

### Réponse 3 :

A ce jour, la majorité des URSSAF considère les indemnités compensatrices de congés payés et l'indemnité de précarité comme des éléments non affectés par l'absence. Il n'y a donc rien de particulier à faire dans le logiciel lors du versement de ces indemnités.

### Question 4 : Comment modifier le tarif de l'absence ?

### Réponse 4 :

Le tarif de l'absence se calcule en divisant la base pour absence par la gestion d'absence.

→ pour vérifier votre gestion d'absence :

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul**

Puis sur l'onglet **Donnée fixes / 04 ABSENCE**

les données utilisées sont :

**G\_ABSH.ISA** : pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en heures

**G\_ABSJ.ISA, G\_ABSJ\_CP.ISA, G\_ABSJ\_MAL.ISA** : pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en jours.

➔ **pour vérifier votre base pour absence :**

Aller en **Accueil / Informations / Dossier / Valeurs**

Sélectionner le thème **04 - ABSENCES**

Sur la ligne **BASE\_ABS.ISA**,

Noter le code de la donnée renseignée dans la colonne « Indirecte »

Aller en **Paramètres / Bulletins de salaire / Données**

A gauche dans la case au dessus de la colonne « Code »,

Saisir le code de la donnée noté juste avant

A droite, cliquer sur l'onglet « Formule »

**Question 5 : Que faire si vous avez des lignes d'heures d'absence non rémunérées en créateur autre que ISA ?**

**Réponse 5 :**

Noter le code des lignes

Aller en **Paramètres / Données**

Sélectionner la donnée **FIL\_ABS06B.ISA** : AUTRES H ABS COMPLEM - FILLON

Cliquer sur l'onglet **Formule**

Supprimer « RIEN »

Renseigner la base de vos lignes d'heures absences non rémunérées

*Par exemple* : **BASE(HABS\_CPAR.UTI)**

Valider avec la .

**Question 6 : Que faire si vous avez des lignes de jours d'absence non rémunérées en créateur autre que ISA ?**

**Réponse 6 :**

Noter le code des lignes

Aller en **Paramètres / Données**

Sélectionner la donnée **FIL\_ABS06C.ISA** : AUTRES J ABS COMPLEM - FILLON

Cliquer sur l'onglet **Formule**

Supprimer « RIEN »

Renseigner la base de vos lignes de jours d'absences non rémunérées

*Par exemple* : BASE(JABS\_CPAR.UTI)

Valider avec la .

## II- Prise en compte des heures supplémentaires et complémentaires non imposables

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (1<sup>er</sup> décembre 2011 pour les dossiers en paye décalée), le calcul du nombre d'heures pris en compte dans le coefficient de la réduction de charges Fillon est modifié dans les cas suivants :

- absences sans maintien de salaire
- absences avec maintien partiel de salaire
- entrée ou sortie en cours de mois

Ce nouveau mode de calcul a été intégré dans la version 2012V2 du logiciel. Pour plus d'informations, une documentation spécifique est disponible sur votre espace client dans la rubrique :

Aide à l'utilisation / Paramétrage / Paramétrage réglementaire.

De plus, la loi de financement de la sécurité sociale de 2012 modifie le calcul du coefficient de la réduction de charges Fillon. Désormais, les heures supplémentaires et complémentaires :

- ne sont plus déduites de la rémunération mensuelle brute (dénominateur)
- sont prises en compte dans le nombre d'heures utilisé dans le calcul du SMIC mensuel (numérateur)

**Calcul du coefficient :**

- Entreprise inférieures ou égales à 19 salariés :

$$\frac{0,281}{0,60} * \left[ \left( 1,60 * \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} \right) - 1 \right]$$

- Entreprise de plus de 19 salariés :

$$\frac{0,26}{0,60} * \left[ \left( 1,60 * \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} \right) - 1 \right]$$

### Au numérateur :

Le montant mensuel du SMIC tient compte du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires sans impact de majoration : une heure supplémentaire non imposable, à 125%, 150% etc..., comptera pour 1 heure.

### Au dénominateur :

Les heures supplémentaires et complémentaires ne sont plus déduites de la rémunération brute.

Les rémunérations suivantes continuent de venir en déduction de la rémunération brute soumise à cotisations (assiette maladie) :

- temps de pause
- temps d'habillage / déshabillage
- la majoration des heures d'équivalence

Le coefficient est arrondi à 4 chiffres après la virgule.

### **Rappel du calcul du montant de la réduction de charges :**

Rémunération brute \* coefficient

### **Rappel sur les heures supplémentaires :**

Selon l'article 81 quater du Code Général des Impôts, les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà du contingent (35 heures par semaine).

En cas de paiement d'heures à un tarif majoré, si le salarié a eu une absence et n'a pas effectué ses 35 heures sur la semaine, ces heures ne seront pas prises en compte dans le calcul du coefficient de la réduction de charges. Seules les heures supplémentaires et complémentaires éligibles au régime TEPA dites « exonérée » sont prises en compte dans le calcul du coefficient.

### **Exemple :**

*Salarié d'une entreprise de moins de 19 salariés en janvier 2012 :*

Salaires de base	151.67 h	1500.00 €
H supplémentaires non imposables	14 h	173.04 €
Total brut		1673.04 €

Coefficient :

$$\frac{0,281}{0,6} * \left[ \left[ 1,6 * \frac{(151,67+14) * 9,22}{1673,04} \right] - 1 \right] = 0,2158$$

Réduction : 1673.04 \* 0.2158 = 361.04 €

### **Remarque :**

Pour les dossiers dans le secteur de l'aide à domicile ou du service à la personne, saisir uniquement les heures à 100% sur la donnée :

**H\_ADSP03.ISA** (H. à 100% ouvrant droit à Fillon - dont h. service à la personne)

## Que fait le logiciel ?

### → Calcul du nombre d'heures pour le SMIC mensuel :

#### - Modification des données calculées :

FILLON05F.ISA : heures travaillées - Fillon - MSA

FILLON05G.ISA : heures travaillées - Fillon

#### - Création d'une donnée surchargeable pour ajouter des heures au numérateur :

FILLON05I.ISA : autres heures à ajouter aux heures SMIC Fillon.

### → Calcul de la rémunération prise en compte :

#### - Modification des données calculées :

FILLON06A.ISA : rémunération brute

FILLON06C.ISA : rémunération brute - h. équiv.

#### - Création d'une donnée surchargeable pour modifier le calcul de la rémunération :

FILLON06D.ISA : rémunération brute complémentaire - h. pause, habillage, ...

## Que doit faire l'utilisateur ?

Si vous n'utilisez pas de lignes d'heures de pause ou de (dés)habillage,  
Vous n'avez rien à faire.

Si vous avez créé des lignes pour rémunérer des temps de pause, habillage /  
déshabillage :

Noter le code des lignes

Aller en **Paramètres / Données**

Se positionner sur la donnée **FILLON06D.ISA**

Cliquer sur l'onglet **Formule**

Effacer « RIENM »

Par la touche F4 ou le clic droit / insérer une variable

Sélectionner votre ligne

Dans la zone « Valeur souhaitée », cocher « RESULTAT »

Par exemple : *RESULTAT(H\_PAUSE.UTI)*

Valider avec la .

# III- Réduction de charges (Fillon) 2012 en présence d'heures supplémentaires / complémentaires et d'absence non ou partiellement rémunérée

## SYNTHESE

5. Qui est concerné ?

6. Rappel sur les règles de calcul

7. Que fait le logiciel ?

8. Que doit faire l'utilisateur ?

8.1 Calculer/revalider les bulletins du dernier mois de 2012 avec la version 2013

8.2 Editer l'état de contrôle

8.3 Comment ne pas appliquer la régularisation automatique ?

8.4 Comment vérifier et régulariser la réduction annuelle Fillon 2012 ?

8.5 Différents cas de figure et le traitement à apporter

4.5.1 Salarié avec absence et heures sup. / comp. ponctuelles

4.5.2 Salarié mensualisé entré/sorti en cours de mois avec des h. supl. ou compl.

4.5.3 Salarié avec des heures supplémentaires structurelles et une absence

4.5.4 Bulletin avec réintégration d'indemnités journalières et heures sup. / comp.

4.5.5 Bulletin dont le taux d'absence a été forcé

4.5.6 Salarié avec plusieurs contrats sur l'année et présence d'heures sup. / comp. et d'absence

4.5.7 Utilisation de la donnée FILHRAJOUT.ISA

4.5.8 Utilisation de la donnée FILLON\_ANN.ISA sur une partie de l'année

4.5.9 Gestion manuelle de la réduction Fillon en cas d'absence et d'heures sup. /comp

4.5.10 Cas particulier des absences sur h. sup. en créateur autre qu'ISA

**Annexe 1 - Extraits des réponses ACOSS et MSA centrale**

**Annexe 2 - Notice et légende de l'état de contrôle**

Au moment où nous rédigeons cette documentation, il n'existe aucune circulaire détaillant le nombre d'heures à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel Fillon en cas d'absence sans maintien de salaire ou avec maintien partiel et en présence d'heures supplémentaires / complémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées).

Nous avons obtenu récemment une réponse à ce sujet de l'ACOSS et de la MSA centrale (voir annexe en page 16).

Les absences et suspensions de contrat de travail concernées sont celles définies au sens de l'article D241-7 du Code de la Sécurité Sociale (entrée/sortie en cours de mois, absences avec réintégration d'indemnité journalières, absences maladie sans maintien de salaire ou avec maintien partiel ...).

## 1. Qui est concerné ?

Les salariés pour lesquels l'employeur a bénéficié en 2012 de la réduction de charges Fillon et qui ont eu sur un même mois :

- une absence sans maintien ou avec un maintien partiel de salaire

ET

- des heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées).

Ne sont pas concernés :

- les VRP multicartes
- les salariés pour lesquels l'employeur ne bénéficie pas de la réduction de charges : Occasionnels, vendangeurs, gérants, en ZRR, apprentis ...

## 2. Rappel sur les règles de calcul

### 2.1 Heures supplémentaires / complémentaires à prendre en compte

Les heures supplémentaires / complémentaires à prendre en compte sont les heures au sens de l'article 81 quater du Code Général des Impôts, c'est-à-dire uniquement les heures supplémentaires au-delà du contingent (35 heures par semaine).

Ainsi, lorsque le salarié n'a pas effectué sur sa semaine ses 35 heures suite à une absence, s'il bénéficie d'un paiement d'heures à un tarif majoré (exemple heures à 125%), ces heures ne sont pas prises en compte dans le calcul du coefficient de la réduction de charges.

### 2.2 Formule de calcul de la réduction de charges

#### A. Calcul du coefficient

Le coefficient est arrondi à 4 chiffres après la virgule.

- Entreprises inférieures ou égales à 19 salariés (en 2012) :

$$\frac{0,281}{0,60} * \left[ \left( 1,60 * \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} \right) - 1 \right]$$

- Entreprise de plus de 19 salariés (en 2012) :

$$\frac{0,26}{0,60} * \left[ \left( 1,60 * \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} \right) - 1 \right]$$

*Au numérateur :*

Le montant mensuel du SMIC tient compte du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires sans impact de majoration : une heure supplémentaire à 125%, 150% etc... comptera pour 1 heure.

*Au dénominateur :*

Les rémunérations suivantes viennent en déduction de la rémunération brute soumise à cotisations (assiette maladie) : temps de pause, temps d'habillage / déshabillage, majoration des heures d'équivalence.

## **B. Calcul de la valeur de la réduction de charges**

Le coefficient doit être multiplié par le montant de la rémunération brute soumise à cotisation (assiette maladie) pour obtenir la valeur de la réduction de charges.

### **2.3 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte dans le SMIC mensuel en cas d'absence sans maintien ou avec maintien de salaire partiel et présence d'heures supplémentaires / complémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées)**

Le calcul se fait en 2 temps :

#### **1- Prorata d'heures sur l'horaire mensuel du salarié**

Le calcul du prorata de l'horaire mensuel du salarié en cas d'absence n'a pas été modifié ; il s'effectue en divisant la rémunération perçue diminuée des éléments non affectés par l'absence par la rémunération que le salarié aurait reçue s'il avait été présent tout le mois, également diminuée des éléments non affectés par l'absence.

Pour plus de détails sur ce calcul, merci de vous référer au paragraphe I de la documentation « Réduction de charges Fillon : évolutions 2012 » disponible sur votre espace client ou sur le Cd-Rom.

*→ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles*

Le montant des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles n'est pas pris en compte ni au numérateur ni au dénominateur dans le calcul du prorata d'heures sur l'horaire mensuel, le montant versé en contrepartie de ces heures ne variant pas en fonction de l'absence.

*→ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires structurelles*

L'intégralité du montant des heures supplémentaires / complémentaires structurelles est pris en compte au numérateur et au dénominateur dans le calcul du prorata d'heures sur l'horaire mensuel si ces heures sont intégrées dans le calcul du tarif horaire de l'absence.

#### **2. Ajout des heures supplémentaires / complémentaires éligibles au régime TEPA.**

## 2.4 Exemples

### Salarié avec 8 heures supplémentaires ponctuelles et une absence sans maintien de salaire en novembre 2012

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES A 125%	8,00	12,50	100,00	
HEURES ABSENCE AUTORISEE	21,00	-10,00		210,00
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 406,70</b>	

Calcul des heures pour le SMIC mensuel :

$$\left[ \frac{151,67 * (1406,70 - 100)}{(1516,70+100)-100} \right] + 8 = 130,67 + 8 = \mathbf{138,67h}$$

Calcul du coefficient pour une entreprise inférieure ou égale à 19 salariés (en 2012) :

$$\frac{0,281}{0,60} * \left[ \frac{1,6 * (138,67 * 9,40\text{€}) - 1}{1406,70} \right] = \mathbf{0,2260}$$

Réduction de charges :

$$0,2260 * 1406,70 = \mathbf{317,91 \text{ €}}$$

### Salarié avec 17,33 heures supplémentaires structurelles et une absence sans maintien de salaire en novembre 2012

Le salarié est rémunéré sur une base de 39 heures par semaine (169 heures par mois) et est absent une semaine pour maladie non rémunérée.

Calcul des heures supplémentaires liées à l'absence :  $17,33 / 169 * 39 = 4h$ .

Le total des heures supplémentaires (17,33) est réparti proportionnellement entre :

- heures supplémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées) : 13,33 h
- heures payées à un tarif majoré non éligibles au régime TEPA : 4 h

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES A 125%	13,33	12,50	166,63	
HEURES A 125%	4,00	12,50	50,00	
HEURES ABSENCE MALADIE	39,00	-10,26		400,14
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 333,19</b>	

Calcul des heures pour le SMIC mensuel :

$$\left[ \frac{151,67 * (1333,19)}{(1516,70+166,63+50)} \right] + 13,33 = 116,67 + 13,33 = \mathbf{130h}$$

Calcul du coefficient pour une entreprise inférieure ou égale à 19 salariés (en 2012) :

$$\frac{0,281}{0,60} * \left[ \frac{1,6 * (130 * 9,40\text{€}) - 1}{1333,33} \right] = \mathbf{0,2184}$$

Réduction de charges :

$$0,2184 * 1333,33 = \mathbf{291,20 \text{ €}}$$

### 3. Que fait le logiciel ?

Suite à l'installation de la version 2013, le logiciel recalcule le nombre d'heures du SMIC annuel Fillon et le prend en compte dans la ligne de régularisation annuelle de charges.

Un état de contrôle a été créé.

#### Remarque :

**Si vous avez déjà appliqué dans vos bulletins les règles de calcul énoncées au paragraphe 2 et dans la notice de l'état de contrôle (par exemple en utilisant la donnée FILHRAJOUT.ISA), vous devez empêcher le calcul automatique de la régularisation Fillon 2012 comme détaillé au point 4.3.**

Si des bulletins de salaires n'ont pas été calculés avec la bonne valeur du SMIC (validation des bulletins non effectuée après installation des mises à jour de valeur), la régularisation automatique fera le nécessaire pour recalculer la réduction de charges annuelle avec les bonnes valeurs (9.22 € en janvier et 9.40 € en juillet pour les dossiers en paye normale).

#### - Création de 3 données calculées pour la régularisation automatique Fillon 2012

**FILLON05F2.ISA** : H. travaillées Fillon 2012 - MSA

**FILLON05G2.ISA** : H. travaillées Fillon 2012

**FILLON13C3.ISA** : Calcul coef. réduction : SMIC mensuel 2012

**FILLON13C4.ISA** : Calcul coef. réduction : test SMIC annuel 2012

- **Création d'une donnée mensuelle saisissable FIL\_2012C.ISA** : Fillon 2012 : SMIC annuel à saisir sur dernier BS - court-circuite le calcul automatique

- **Création d'une donnée collective affirmative pour ne pas appliquer le calcul automatique** pour un ou plusieurs dossiers et/ou salariés.

**FIL\_2012A.ISA** : Ne pas appliquer la régul automatique Fillon 2012

#### - Modification du libellé de la donnée FILLON05H.ISA

Ajout de la mention « ne plus utiliser ».

#### - Création d'une donnée surchargeable

**FILLON05I.ISA** : Autres h. à ajouter aux heures SMIC Fillon

Exemple : Autres heures à 100%

#### - Modification des formules de calcul des données utilisées pour le SMIC mensuel Fillon :

**FILLON05F.ISA** : H. travaillées Fillon - MSA

**FILLON05G.ISA** : H. travaillées Fillon

**FILLON16D.ISA** : Réduction annuelle (avec TEST CP)

**FILLON16E.ISA** : Réduction annuelle (avec TEST CP) avec majo H. equiv

#### - Création d'un état de contrôle

**FIL\_REGU12.ISA** : Etat de contrôle - Régularisation Fillon année 2012

#### - Modification de l'état FIL\_ANNUEL.ISA :

Ajout de la mention « Ne pas utiliser cette édition en 2012 »

## 4. Que doit faire l'utilisateur ?

**4.1. Calculer les bulletins du dernier mois de l'année après avoir installé la version 2013** (novembre pour les dossiers paye décalée) afin que la régularisation se calcule.

### Remarque :

Si vous avez déjà appliqué dans vos bulletins les règles de calcul énoncées au paragraphe 2 et dans la notice de l'état de contrôle (par exemple en utilisant la donnée FILHRAJOUT.ISA), vous devez empêcher le calcul automatique de la régularisation Fillon 2012 comme détaillé au point 4.3.

Si vous avez déjà calculé les bulletins du dernier mois de l'année, il faut les revalider après installation de la version pour bénéficier de la régularisation automatique. Pour plus de détails, reportez-vous à la documentation «Validation automatique des bulletins» disponible sur votre espace client et sur le CD-Rom.

Vous pouvez valider les payes de novembre avec la nouvelle version dans les dossiers en paye normale. La régularisation s'effectuera alors sur le bulletin de novembre si vous êtes en régularisation progressive (décembre si vous êtes en régularisation annuelle). Si vous avez des salariés pour lesquels vous devez corriger la régularisation automatique, la correction devra être apportée dans tous les cas sur les bulletins de décembre.

## 4.2 Editer l'« Etat de Contrôle - Régularisation Fillon année 2012 »

Cet état liste les salariés concernés par la régularisation automatique de la réduction annuelle Fillon. Ce sont les salariés qui ont eu simultanément, sur au moins un bulletin de l'année :

- une absence non rémunérée ou avec un maintien partiel de salaire (entrée/sortie en cours de mois, absences avec réintégration d'indemnité journalières, absences sans maintien de salaire ou avec maintien partiel ...).

ET

- des heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA.

Les salariés suivants n'apparaissent donc pas dans l'état :

- Salariés ne bénéficiant pas de la réduction de charges Fillon (Occasionnels, gérants, apprentis, en ZRR ...)
- Salariés pour lesquels la valeur de la réduction annuelle sur le dernier bulletin est égale à celle recalculée par le logiciel.

Cet état donne le détail des calculs liés à la régularisation automatique et permet d'identifier les éventuels salariés pour lesquels la régularisation doit être contrôlée.

Il doit être édité après avoir validé ou revalidé avec la version 2013 le dernier bulletin de l'année ou après avoir revalidé le dernier bulletin des salariés sortis (voir

paragraphe 4.5.2. Salarié mensualisé entré/sorti en cours de mois avec des h. supl. ou compl.).

Il permet également de connaître les valeurs des contrats antérieurs pour les salariés qui ont eu plusieurs contrats dans l'année (se référer au paragraphe 4.5.5 Salarié avec plusieurs contrats sur l'année).

**Remarque :**

Si, sur l'année, un salarié a bénéficié de la réduction Fillon ET d'une autre exonération, il ressortira pour ces deux périodes dans l'état.

**Aller en Déclarations / Récapitulatifs**

En bas à gauche, sélectionner l'état **FIL\_REGU12.ISA**

En haut à droite, indiquer dans la période l'année complète

« 01/01/2012 au 31/12/2012 » pour un dossier en paye normale

« 01/12/2011 au 30/11/2012 » pour un dossier en paye décalée

Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer »

**Remarque :**

- Il est possible d'utiliser cet état dans une liste d'éditions groupées afin de pouvoir l'éditer simultanément pour plusieurs dossiers.

- Cet état ne liste pas les salariés ayant des lignes de chômage en créateur autre qu'ISA.

**Exemple d'état pour un dossier en paye normale :**

The screenshot shows the header of a report titled "Etat de Contrôle Régularisation Fillon 2012" for the period "01/01/2012 au 31/12/2012". Below the header is a table with the following structure:

Nom du Salarié	Période	Valeurs calculées sur le bulletin de salaire		Valeurs recalculées suite aux réponses ACOSS et MSA		Remarques (cf dernière page)
		Heures FILLON	SMIC Mensuel	Heures FILLON	SMIC Mensuel	

**Comment interpréter l'état de Contrôle Régularisation Fillon 2012 ?**

Les 2 premières colonnes indiquent :

- le nom et prénom du salarié
- la période des différents bulletins de salaire calculés

La zone « Valeurs calculées sur le bulletin de salaire » détaille les montants calculés par le logiciel et utilisés dans le calcul de la réduction Fillon :

- le nombre d'heures
- la valeur du SMIC mensuel
- Pour chaque contrat, le montant total de la réduction Fillon annuelle calculée dans les bulletins de salaire.

La zone « Valeurs recalculées suite aux réponses ACOSS et MSA » reprend les mêmes éléments mais avec le nouveau calcul. Le logiciel indique :

- le nombre d'heures
- la valeur du SMIC mensuel
- Pour chaque contrat, le montant total de la réduction Fillon annuelle selon les nouvelles règles.

Plusieurs symboles vous guident dans la lecture du tableau.

Une « Notice explicative et légende » en dernière page de l'édition donne le détail des règles de calcul et la signification des différents symboles (voir Annexe 2 page 17).

### **4.3 Comment ne pas appliquer la régularisation automatique ?**

Si vous avez déjà appliqué dans vos bulletins les règles de calcul énoncées au paragraphe 2 et dans la notice de l'état de contrôle (par exemple en utilisant la donnée **FILHRAJOUT.ISA**), vous devez empêcher le calcul automatique de la régularisation Fillon 2012.

Aller en **Salaires / Collectif** ou **Dossier** ou **Modification salarié**

Mettre en date le 1<sup>er</sup> mois de l'année :

« Janvier 2012 » pour un dossier en paye normale

« Décembre 2011 » pour un dossier en paye décalée

Cliquer sur **Valeurs / 10- Divers pour cotisations**

Se positionner sur la donnée **FIL\_2012A.ISA** : Ne pas appliquer la régul automatique Fillon 2012

Cliquer dans la colonne « Saisie » et choisir « Oui »

Valider avec la 

Valider ou revalider les derniers bulletins des salariés concernés.

### **4.4 Comment vérifier et régulariser la réduction annuelle Fillon 2012 ?**

**Remarque :**

Suite à l'application de la régularisation automatique de la réduction annuelle Fillon 2012, l'état **FIL\_ANNUEL.ISA** ne doit pas être utilisé.

Tous les salariés identifiés dans l'état de contrôle **FIL\_REGU12.ISA** par le symbole

 sont concernés. Pour ces salariés, le SMIC annuel doit être vérifié et, si besoin, modifié.

#### **1. Vérifier le SMIC annuel des salariés identifiés**

a. **Calculer manuellement le SMIC mensuel des bulletins identifiés par**  **ou** 

Pour cela, vous pouvez vous référer aux règles de calcul énoncées au point 2 et dans la notice de l'état de contrôle.

b. Comparer ce(s) montant(s) avec ceux indiqués dans la colonne « Valeurs recalculées suite aux réponses ACOSS et MSA » de l'état de contrôle.

- Si le montant que vous avez calculé est identique, vous n'avez rien à faire : la régularisation 2012 appliquée par le logiciel est conforme aux règles de l'ACOSS et de la MSA centrale.

- Sinon, vous devez modifier le calcul automatique de la régularisation, pour cela reportez-vous au paragraphe suivant.

### c. Calculer le SMIC annuel des salariés concernés

Pour calculer le SMIC annuel, il faut additionner les SMIC mensuels de chacun des bulletins de l'année (du 01/01/2012 au 31/12/2012 en paye normale et du 01/12/2011 au 30/11/2012 en paye décalée).

## 2. Indiquer le montant du SMIC annuel à appliquer

Le SMIC annuel à appliquer doit être indiqué sur les bulletins du dernier mois de l'année (novembre pour les dossiers paye décalée, décembre pour les dossiers en paye normale).

Aller en **Salaires / Bulletins de salaires / Calcul**

Sélectionner le(s) salarié(s) concerné(s)

Cliquer sur l'onglet **Valeurs mensuelles / 10-Divers pour cotisations**

Se positionner sur la donnée **FIL\_2012C.ISA** : Fillon 2012 : SMIC annuel à saisir sur dernier BS - court-circuite le calcul automatique

Saisir le montant du SMIC annuel calculé manuellement dans la colonne « Valeur ».

### Remarque :

Pour les salariés avec plusieurs contrats sur l'année, indiquer le montant du SMIC « annuel » du dernier contrat (voir paragraphe 4.5.6. Salarié avec plusieurs contrats sur l'année et présence d'heures sup. / comp. et d'absence).

## 4.5 Différents cas de figure et le traitement à apporter

### 4.5.1 Salarié avec absence et heures supplémentaires ou complémentaires ponctuelles éligibles au régime TEPA (exonérées)

Le salarié a eu, sur un ou plusieurs mois de l'année, simultanément une absence non ou partiellement rémunérée et a effectué des heures supplémentaires non contractuelles ou des heures complémentaires éligibles au régime TEPA.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES A 125%	8,00	12,50	100,00	
HEURES ABSENCE AUTORISEE	21,00	-10,00		210,00
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 406,70</b>	

Il n'y a rien à faire, le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne de « Régul. réduction de charges ».

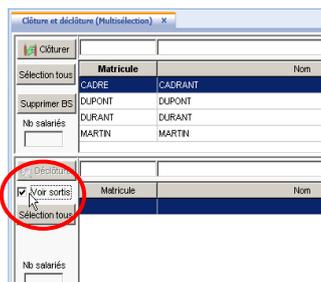
#### 4.5.2 Salarié mensualisé entré/sorti en cours de mois ayant effectué des heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA

L'entrée ou la sortie d'un salarié mensualisé en cours de mois est considérée comme une suspension partielle de contrat sans rémunération et entre donc dans le champ d'application.

Si le salarié est sorti dans le courant de l'année 2012, il faut déclôturer son dernier bulletin de salaire et le revalider

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Clôture**

Cocher la zone « Voir sortis »



Sélectionner en jaune le/les salarié(s) : touche CTRL du clavier + clic gauche

Cliquer sur  Déclôturer

Se référer ensuite au paragraphe A ou B.

#### **Attention :**

Si vous êtes à la MSA et que vos salariés mensualisés sont sortis au cours des trois premiers trimestres, vous devez avertir votre MSA par courrier en indiquant les éléments recalculés (SMIC RDF) pour chaque bulletin concerné : ce sont les valeurs indiquées dans la colonne « SMIC Mensuel - Valeurs recalculées suite aux réponses ACOSS et MSA » de votre état.

Si vous êtes à l'URSSAF et que vos salariés mensualisés sont sortis au cours des trois premiers trimestres, la régularisation sera intégrée dans le TR et la DADSU après avoir revalidé le dernier bulletin du salarié.

#### **A. Salarié mensualisé et utilisation de la rémunération exceptionnelle**

Vous avez utilisé la ligne de rémunération exceptionnelle pour ajuster l'horaire mensuel du salarié.

#### **Exemple :**

Le salarié est entré dans l'entreprise le 20 août 2012, les heures notées sur la rémunération à l'heure exceptionnelle sont celles réellement effectuées par le salarié.

En ce qui concerne les heures supplémentaires :

- S'il s'agit d'heures supplémentaires ponctuelles, il n'y a rien à faire, le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne de « Régul. réduction de charges ».
- S'il s'agit d'heures supplémentaires structurelles et qu'elles n'ont pas été proratisées proportionnellement à la durée de l'absence, il convient de vérifier le

montant de la réduction annuelle et si besoin de corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

- S'il s'agit d'heures supplémentaires structurelles proratisées proportionnellement à la durée de l'absence, il n'y a rien à faire, le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne de « Régul. réduction de charges ».

### B. Salarié mensualisé et utilisation des lignes d'absence entrée / sortie

Vous avez utilisé la ligne d'absence entrée / sortie pour diminuer l'horaire mensuel du salarié.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES A 125% non imposables	9,33	12,50	116,63	
HEURES A 125%	8,00	12,50	100,00	
HEURES ABSENCE ENTREE/SORTIE	78,00	-10,26		800,28
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>933,05</b>	

Il n'y a rien à faire, le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne de « Régul. réduction de charges ».

#### Remarque :

Si le salarié a eu des heures supplémentaires structurelles non éligibles au régime TEPA et qu'elles ont été ajoutées à la formule de la donnée **FILLON05H.ISA** (voir paragraphe suivant), le calcul avant et après régularisation est identique.

### 4.5.3 Salarié avec des heures supplémentaires structurelles et une absence

Le salarié effectue un nombre fixe d'heures supplémentaires identique tous les mois (par exemple 17,33 heures par mois pour un salarié avec un horaire hebdomadaire de 39 heures).

#### A. Répartition proportionnelle des heures supplémentaires par rapport à la durée de l'absence et utilisation de la donnée **FILLON05H.ISA**

Exemple d'un salarié avec 17,33 heures supplémentaires structurelles qui s'absente une semaine.

Les heures supplémentaires relatives à l'absence non rémunérée (4h) ne bénéficient pas de l'allègement TEPA (calcul des heures supplémentaire liées à l'absence :  $17,33 / 169 * 39 = 4h$ ).

Le total des heures supplémentaires (17,33) est réparti proportionnellement entre :

- heures supplémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées) : 13,33 h
- heures payées à un tarif majoré non éligibles au régime TEPA : 4 h

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70	
HEURES A 125%	13,33	12,50	166,63	
HEURES A 125%	4,00	12,50	50,00	
HEURES ABSENCE MALADIE	39,00	-10,26		400,14
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 333,19</b>	

La donnée en créateur autre qu'ISA reprenant le nombre d'heures supplémentaires structurelles non éligibles au régime TEPA a été ajoutée en **Paramètres / Données** Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012

dans la formule de la donnée **FILLON05H.ISA**.

Dans ce cas, il n'y a rien à faire car le calcul avant et après la régularisation est identique.

### **B. Répartition proportionnelle des heures supplémentaires par rapport à la durée de l'absence et la donnée FILLON05H.ISA n'a pas été renseignée**

Dans ce cas, il n'y a rien à faire car le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne « Régul. Réduction de charges ».

### **C. Heures supplémentaires structurelles non réparties ou réparties non proportionnellement par rapport à la durée de l'absence**

Plusieurs cas de figures sont possibles :

- Les heures supplémentaires structurelles n'ont pas été réparties entre les heures éligibles au régime TEPA et celles non éligibles.
- Les heures supplémentaires structurelles ont été réparties de manière non proportionnelle à la durée de l'absence entre les heures éligibles au régime TEPA et celles non éligibles.

Dans ces cas, la régularisation annuelle est potentiellement fautive et il convient d'en vérifier le montant et si besoin corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

### **D. L'entreprise diminue en 1er lieu les heures supplémentaires structurelles en cas d'absence**

- Si les heures supplémentaires sont diminuées proportionnellement au nombre d'heures d'absence, il n'y a rien à faire car le logiciel régularise automatiquement.

Exemple d'un salarié avec 17.33 heures supplémentaires structurelles qui s'absente une semaine.

Calcul des heures supplémentaires liées à l'absence :  $17.33 / 169 * 39 = 4h$ .

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151.67	10.00	1 516.70	
HEURES A 125%	13.33	12.50	166.63	
HEURES ABSENCE MALADIE	35.00	-10.00		350.00
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 333.33</b>	

- L'entreprise décompte les heures supplémentaires liées à l'absence de manière non proportionnellement à la durée de l'absence, il faut vérifier le montant de la réduction annuelle et si besoin corriger la régularisation automatique.

Exemple : un salarié est absent une journée (8h), il a donc effectué moins de 35 heures dans la semaine et l'entreprise lui décompte toutes les heures supplémentaires structurelles de la semaine sans proratisation, soit 4 heures.

### **4.5.4 Bulletin avec réintégration d'indemnités journalières et heures supplémentaires structurelles éligibles au régime TEPA.**

Si sur le même bulletin il y a paiement d'heures supplémentaires structurelles éligibles au régime TEPA et réintégration d'indemnités journalières, il faut vérifier le montant

de la réduction annuelle et si besoin corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

#### **4.5.5 Bulletin dont le taux d'absence a été forcé**

Nous vous avons indiqué dans les précédentes documentations de ne jamais forcer le tarif de l'absence sous peine d'un mauvais calcul de la réduction de charges. Il faut donc recalculer le montant de la réduction annuelle et corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

#### **4.5.6 Salarié avec plusieurs contrats sur l'année ayant eu des heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA et une absence**

Si le salarié a eu plusieurs contrats en 2012, seul le dernier contrat sera régularisé.

Il n'est pas possible de régulariser les contrats antérieurs en calcul de bulletin, par contre vous pouvez utiliser les informations contenues dans l'état **FIL\_REGU12.ISA** pour modifier le montant de la réduction annuelle Fillon indiqué dans vos déclarations.

##### **→ Si vous êtes à la MSA,**

Vous devez avertir votre MSA par courrier en indiquant les éléments recalculés (SMIC RDF) pour chaque bulletin concerné : ce sont les valeurs indiquées dans la colonne « SMIC Mensuel - Valeurs recalculées suite aux réponses ACOSS et MSA » de l'état de contrôle.

##### **→ Si vous êtes à l'URSSAF,**

Vous devez modifier le montant de la réduction Fillon dans le TR et la DADSU.

*- Pour modifier le TR :*

Aller en **Déclarations / Annuelles / Ducs Urssaf (TR)**

Sélectionner l'organisme et vérifier la période

Cliquer sur « Accéder aux déclarations »

Vérifier que la déclaration a été calculée

Cocher l'entreprise

Cliquer sur « Voir / Modifier »

Sélectionner la 2<sup>ème</sup> ligne en haut à gauche (niveau établissement)

Aller sur l'onglet **Cotisations et rappels**

Se positionner sur la ligne « Réduction Fillon »

Corriger le montant dans la zone en-dessous

#### **Attention !**

Si le montant annuel de la réduction Fillon est négatif, le code DUCS doit être 671.

Si le montant annuel de la réduction Fillon est positif, le code DUCS doit être 801.

*- Pour modifier la DADSU :*

Aller en **Déclarations / Annuelles / Dadsu salaires / Saisir / modifier**

Vérifier l'année

Sélectionner l'entreprise

Cliquer sur « Modifier cette DADS-U »

Double-cliquer sur la 2<sup>ème</sup> ligne en haut à gauche (niveau établissement)

Sélectionner le salarié à modifier

Cliquer sur l'onglet **TDS**

Modifier le montant indiqué dans la zone « Montant du SMIC retenu pour le calcul »

Modifier le montant indiqué dans la zone « Montant de la réduction appliquée »

Valider avec la .

#### **4.5.7 Utilisation de la donnée FILHRAJOUT.ISA**

Si la donnée **FILHRAJOUT.ISA** a été utilisée pour appliquer les règles énoncées au paragraphe 2 et dans la notice de l'état de contrôle, il faut empêcher le calcul automatique de la réduction annuelle (voir paragraphe 4.3).

#### **4.5.8 Utilisation de la donnée FILLON\_ANN.ISA sur une partie de l'année**

Si vous aviez en début d'année « Oui » sur la donnée **FILLON\_ANN.ISA** : Annulation réduction de charges et que vous avez supprimé l'annulation du calcul en mettant « Non » en cours d'année, le logiciel ne dispose pas des éléments nécessaires au calcul de la régularisation automatique. Il faut dans ce cas corriger le montant de la réduction annuelle.

#### **4.5.9 Gestion manuelle de la réduction de charges en cas d'absence et d'heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA**

Si vous avez choisi une gestion manuelle du calcul de la réduction de charges dans les bulletins avec absence et saisi les éléments à prendre en compte sur les données **FIL\_ABS\_V...ISA**, il n'y a rien à faire : ses éléments seront conservés dans le calcul de la régularisation annuelle automatique.

#### **4.5.10. Cas particulier des absences sur heures supplémentaires en créateur autre qu'ISA**

Vous avez créé des lignes d'absences sur heures supplémentaires (en créateur autre qu'ISA), il convient de vérifier le montant de la réduction annuelle et si besoin de corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

# Annexe 1

## Extraits des réponses ACOSS et MSA centrale

### Extrait de la réponse ACOSS

Référence SR/KT - N° 2012-168

...

*« Dans certaines situations, le SMIC doit être corrigé (temps partiel, suspension du contrat de travail avec maintien partiel de salaire ou sans maintien de salaire...).*

*Après correction du SMIC selon les modalités précisées dans l'article D. 241-7 du code de la Sécurité sociale, cette valeur doit être, en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012, augmentée du nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires au sens de l'article 81 quater du code général des impôts (CGI) rémunérées par le SMIC, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu.*

*Il y a donc deux étapes pour déterminer le SMIC qui doit être porté au numérateur de la formule :*

- correction du SMIC selon la situation du salarié ;*
- ajout du produit des heures supplémentaires et complémentaires par le SMIC horaire au SMIC corrigé. »*

...

*« ... la mensualisation s'applique au salarié. Dans ce cas, le SMIC est corrigé selon le rapport entre la rémunération versée et celle qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois, hors éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence. La question est posée de savoir comment on prenait en compte les heures supplémentaires dans le cadre de ce prorata de rémunération :*

- Les heures supplémentaires aléatoires ne sont prises en compte ni au numérateur ni au dénominateur, le montant versé en contrepartie de ces heures ne variant pas en fonction de l'absence ;*
- Les heures supplémentaires structurelles sont prises en compte si le montant qui est versé en contrepartie de ces heures est pris en compte dans le calcul de la retenue sur salaire. »*

### Extrait de la réponse MSA centrale

Référence CG/2012-0092 R.11-67 Hab : 0

.....

*« Nous vous confirmons que l'article L.241-13 du CSS dispose qu'à compter du 1er janvier 2012, le coefficient de RDF est fonction du rapport entre la rémunération du salarié (HS comprises) et « celle correspondant au SMIC calculé sur la base de la durée légale du travail augmentée, le cas échéant, du nombre d'HS, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu ». ...*

# Annexe 2

## Notice et légende de l'état de contrôle FIL\_REGU12.ISA

### Etat de Contrôle Régularisation Fillon 2012

01/01/2012 au 31/12/2012

#### Notice Explicative et légende :

La réduction Fillon 2012 tient compte des heures supplémentaires éligibles TEPA.  
Le détail et les différentes méthodes de prise en compte de ces heures n'ont été connus que tardivement.  
L'installation de la version 2013 permet de recalculer la réduction annuelle Fillon 2012 et d'appliquer la régularisation sur le dernier contrat de l'année. Si le salarié est sorti avant l'installation de la version, il faut déclôturer et revalider le dernier bulletin pour bénéficier de la régularisation.

Calcul du SMIC mensuel repris dans le coefficient Fillon :

	Calcul en place dans le logiciel avant l'installation de la version	Calcul validé par l'ACOSS et la MSA Centrale
Salarié avec des HSUP/HCOMP et une absence sur la période (mois incomplet et/ou absence partiellement ou non rémunérée).	(151.67 + HSUP/HCOMP Teps) * SMIC en vigueur * prorata lié aux périodes incomplètes de travail NB : possibilité d'ajouter les HSUP structurelles non exonérées tepe dans une donnée FILLON05H.ISA avant le prorata lié aux absences.	[(151.67 * SMIC en vigueur) * prorata lié aux périodes incomplètes de travail] + HSUP/HCOMP Teps

NB : Les valeurs indiquées sont pour un salarié à temps plein

Rappel du calcul du prorata lié au mois incomplet ou absence partiellement ou non rémunérée :  
Rémunération brute du mois hors éléments non impactés par l'absence / Rémunération que le salarié aurait perçu le mois complet hors éléments non impactés par l'absence

Ce document permet de :

- vérifier les éléments repris pour la régularisation du dernier contrat
- donner les éléments des contrats antérieurs pour lesquels aucune régularisation n'a été appliquée par le programme et ainsi permettre de calculer la régularisation potentielle.



La régularisation a été appliquée dans la limite des cotisations patronales de maladie, vieillesse et AF.



La régularisation n'est pas appliquée car la donnée FIL\_2012A.ISA - NE PAS APPLIQUER LA REGUL AUTOMATIQUE FILLON 2012 a été renseignée.



Le calcul effectué nécessite de vérifier le calcul des Heures FILLON et du Smic Mensuel pour les périodes indiquées par une flèche jaune ou rouge.



Présence sur le bulletin de salaire des valeurs mensuelles suivantes :  
- Indemnités journalières (IJ\_MAL\_B.ISA, IJ\_MATER\_B.ISA, IJ\_PATER\_B.ISA et IJ\_AT\_B.ISA)  
- Rémunération à l'heure exceptionnelle (H100\_EXCEP.ISA)  
- Rémunération du mois complet sans absence (FIL\_ABS\_V2.ISA)  
- Eléments de rémunération non affectés par l'absence (FIL\_ABS\_V3.ISA)

Si le salarié est concerné par les heures supplémentaires/complémentaires ponctuelles, le calcul proposé est correct.  
Si le salarié est concerné par les heures supplémentaires/complémentaires structurelles, suivant le paramétrage en place, le calcul peut être erroné -> à vérifier.



Présence sur le bulletin de salaire d'heures à rajouter pour le calcul de la réduction de charges (FILHRAJOUT.ISA)



La régularisation n'est pas appliquée car :

- Le dernier bulletin de salaire n'a pas été recalculé après installation de la version
  - Le salarié est en gestion annuelle et son dernier bulletin de l'année (ou son bulletin de sortie) n'a pas été calculé ou recalculé suite à l'installation de la version
  - Il y a eu une surcharge en calcul de bulletin du montant de la réduction Fillon
  - Concerne un précédent contrat
  - Le salarié a changé de statut en cours de l'année et son dernier bulletin n'est pas concerné par la réduction Fillon (exemple : Cadre CDI devenu gérant)
- Pour ces deux derniers cas, il faut appliquer la régularisation sur le TR et sur la DADSU.